

État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal

Ce formulaire s'adresse à tout investisseur qui veut déduire une perte ou qui demande une déduction ou un crédit d'impôt relativement à un abri fiscal ou à un placement fait dans un abri fiscal. Il sert également à demander une déduction ou un crédit d'impôt relativement à un abri fiscal qui est un arrangement de don.

Si vous êtes un **particulier qui résidait au Québec** au moment de l'acquisition d'un abri fiscal ou au moment où vous avez fait un placement dans un abri fiscal, vous devez inscrire à la partie 2 le numéro d'identification attribué à l'abri fiscal par le ministre du Revenu du Québec. Ce numéro d'identification figure sur le relevé 14.

Dans les **autres cas**, le numéro que vous devez inscrire à la partie 2 est le numéro d'identification attribué à l'abri fiscal par le ministre du Revenu du Québec ou le numéro d'inscription attribué à l'abri fiscal par le ministre du Revenu du Canada. Ce numéro d'inscription figure sur le feuillet T5003.

L'attribution de ce numéro d'identification ou d'inscription est une formalité administrative qui ne confirme aucunement que l'investisseur a droit aux avantages fiscaux découlant de l'abri fiscal.

Inscrivez à la partie 2 les renseignements suivants :

- les montants des pertes que vous voulez déduire;
- les montants des déductions ou des crédits d'impôt que vous demandez;

- les numéros des lignes de votre déclaration de revenus où vous avez inscrit ces montants.

Par exemple, si vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie, et que vous avez subi une perte d'entreprise (autre qu'une entreprise agricole ou de pêche) relativement à un abri fiscal, vous devez inscrire cette perte à la ligne 22 de l'annexe L de votre déclaration de revenus et reporter le numéro 22 à la dernière colonne du tableau de la partie 2. Si vous êtes un associé déterminé d'une société de personnes qui a investi dans un abri fiscal, vous devez inscrire à la ligne 29 de l'annexe L de votre déclaration de revenus votre part dans la perte de cette société de personnes et reporter le numéro 29 à la dernière colonne du tableau de la partie 2.

Notez qu'aucun montant ne peut être déduit, réclamé ou réputé avoir été payé à l'égard d'un abri fiscal si :

- le numéro d'identification ou d'inscription attribué à l'abri fiscal n'est pas inscrit à la partie 2;
- une pénalité encourue par le promoteur et les intérêts y afférents ne sont pas payés.

Vous devez joindre ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus et conserver les relevés et les feuillets de renseignements fédéraux pour pouvoir nous les fournir sur demande.

1 Renseignements sur l'identité (écrivez en majuscules)

Année d'imposition

Nom de l'investisseur

Particulier

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Société

Numéro d'identification

Dossier

IC 0001

Société de personnes

Numéro d'identification

Dossier

S P

Fiducie

Numéro d'identification

2 Montant total des pertes, des déductions et des crédits d'impôt

Si l'espace est insuffisant, joignez un second formulaire. Remplissez uniquement la partie 2. Inscrivez le montant total des pertes, des déductions et des crédits d'impôt sur un seul formulaire.

	Numéro d'identification ou d'inscription de l'abri fiscal	Nom de l'abri fiscal	Date de l'achat		Perte ou déduction	Crédit d'impôt	Ligne de la déclaration de revenus
			A	M			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							

Montant total des pertes, des déductions et des crédits d'impôt



11SF ZZ 49498370